



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution 69/101 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/70/201). Ce rapport, qui couvrait la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, faisait le bilan des activités menées par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.
2. Pendant la période considérée, en application de la résolution 2152 (2014) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté au Conseil un rapport concernant le Sahara occidental (S/2015/246) le 10 avril 2015.
3. Dans sa résolution 2152 (2014), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), y compris en ce qui concerne sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants. Il a également demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue et prié le Secrétaire général de lui faire des exposés sur l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter. Le Conseil a, enfin, souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à l'envoi de 15 observateurs militaires des Nations Unies supplémentaires dans la limite des ressources existantes et décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2015.
4. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2015/246), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux survenus depuis son rapport précédent daté du



10 avril 2014 (S/2014/258), et présenté des informations concernant notamment la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations sur l'avenir du Sahara occidental, l'application de la résolution 2152 (2014), les activités de la MINURSO, et les mesures prises pour surmonter les difficultés auxquelles se sont heurtées les opérations et les activités humanitaires de la Mission. Le rapport se terminait par des observations et des recommandations.

5. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que d'après les constatations de la MINURSO, la situation au Sahara occidental était globalement calme et que le cessez-le-feu continuait d'être respecté. Ni les tensions entre les parties ni les incidents et manifestations périodiques n'avaient eu d'incidence majeure sur l'environnement général au cours de la période. Il a aussi évoqué le discours prononcé le 6 novembre 2014 par le Roi Mohammed VI à l'occasion de la commémoration de la Marche verte de 1975 et la réponse critique du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) en date du 8 novembre 2014.

6. Le Secrétaire général a indiqué que dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf (Algérie), la vie publique et les activités sociales s'étaient déroulées sans heurt et dans un climat relativement calme. Toutefois, les conditions de vie déjà difficiles s'étaient encore détériorées du fait de la réduction de l'aide humanitaire internationale et les habitants des camps avaient continué de pâtir d'un chômage chronique et de la diminution des envois de fonds. Ces conditions avaient suscité des problèmes politiques et économiques, et nui à la sécurité. Deux manifestations avaient été organisées dans le camp de Laayoune et cinq à Rabouni pendant la période considérée.

7. S'agissant des activités de son Envoyé personnel, le Secrétaire général a indiqué qu'après la publication, le 10 avril 2014, de son précédent rapport (S/2014/258), le Maroc avait exprimé de sérieuses réserves sur certains éléments y figurant, les contours du processus de négociation et le mandat de la MINURSO. Le pays a donné son accord de principe pour que l'Envoyé personnel du Secrétaire général poursuive ses consultations bilatérales et ses navettes diplomatiques et que la nouvelle Représentante spéciale pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO soit dépêchée sur place, mais il a demandé à engager auparavant un dialogue sur les questions qui le préoccupaient, indiquant qu'il avait demandé des éclaircissements afin que les négociations se déroulent sans accroc, notamment en ce qui concerne l'établissement du rapport au Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a aussi indiqué s'être entretenu par téléphone avec le Roi Mohammed VI et avoir convenu avec lui de la marche à suivre. Un compte rendu complet de la première série de consultations lancées dans la région depuis près d'un an par l'Envoyé personnel, notamment avec les membres du Groupe des Amis du Sahara occidental, figure dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/246).

8. S'agissant des activités de la MINURSO, le Secrétaire général a indiqué qu'en l'absence de la Représentante spéciale, empêchée de rejoindre la Mission, les échanges entre celle-ci et les autorités de la région située à l'ouest du mur de sable, et notamment avec les responsables de haut rang dont l'interlocuteur pour les questions relatives à l'exécution du mandat de la Mission était traditionnellement le Représentant spécial, ont marqué le pas.

9. Le Secrétaire général a aussi fait valoir que selon la Mission, les deux parties restaient très attachées au cessez-le-feu et le respectaient, et que les violations

commises ne le menaçaient pas à moyen terme mais qu'au fil des années, elles avaient ébranlé le statu quo militaire, comme indiqué dans les précédents rapports.

10. Le Secrétaire général a également souligné que la MINURSO avait continué de plaider pour que les désaccords concernant la caractérisation des violations du régime de contrôle du cessez-le-feu et les éventuels problèmes de sécurité correspondants soient examinés dans le cadre de l'accord militaire n° 1.

11. En ce qui concerne les mines, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la pollution du Sahara occidental par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre demeurait un danger pour les habitants, les nomades et les réfugiés, ainsi que pour les observateurs militaires et les équipes logistiques de la Mission.

12. Le Secrétaire général a indiqué que si les conditions de sécurité semblaient globalement stabilisées au Sahara occidental, les effets à long terme de l'instabilité régionale restaient une source de préoccupation pour la Mission, les parties et les pays voisins, qui avaient tous renforcé leur dispositif de sécurité pour empêcher des groupes radicaux de s'infiltrer. Compte tenu des effets que pourrait avoir la détérioration des conditions de sécurité au niveau régional, la Mission a été plus attentive à cette question et à l'évaluation de la situation dans sa zone d'opérations, demandant aux observateurs militaires d'être constamment en alerte et de l'informer s'ils soupçonnaient l'existence d'activités illégales pouvant les mettre en danger. Le Département des opérations de maintien de la paix a procédé à une étude des moyens militaires de la Mission au mois de mars 2015, dans laquelle il a passé en revue la configuration de la composante militaire et ses capacités opérationnelles au regard des tâches à effectuer et des problèmes existants et potentiels pour l'exécution du mandat de la Mission et son personnel, compte tenu de l'évolution de la situation régionale en matière de sécurité.

13. S'agissant des activités de fond de la composante civile, le Secrétaire général a indiqué qu'au début de la période considérée, son Représentant spécial de l'époque entretenait des relations constructives avec toutes les parties sur toutes les questions ayant trait au mandat de la Mission, essentiellement par l'intermédiaire des bureaux de coordination et, de façon directe, avec les dirigeants du Front Polisario. Ensuite, le Chef de la Mission par intérim, la composante affaires politiques et le Bureau de liaison de Tindouf avaient maintenu les liens autant que faire se pouvait jusqu'à l'arrivée de la nouvelle Représentante spéciale. Cette dernière, Kim Bolduc, est arrivée sur place le 6 février 2015, son prédécesseur ayant quitté ses fonctions le 31 juillet 2014. Elle dirigeait la Mission du Siège de l'ONU, à New York, depuis le 15 novembre 2014.

14. Le Secrétaire général a fait observer qu'il y avait toujours une différence sensible d'interprétation du mandat de la Mission entre les deux parties, et que cette opposition des points de vue jouait sur la crédibilité de la Mission aux yeux des parties et avait pour effet de gêner celle-ci dans l'exécution de son mandat et dans ses activités ordinaires de maintien de la paix. Pour l'ONU, le mandat de la Mission était défini par les résolutions successives du Conseil de sécurité. Partout dans le monde, la bonne exécution du mandat des opérations des Nations Unies reposait sur des activités ordinaires de maintien de la paix qui consistaient notamment à évaluer ce qui, localement, pourrait avoir des incidences sur l'activité de la Mission et sur la situation politique, et à rendre compte des faits constatés. Le Secrétaire général a fait remarquer que la perception de l'impartialité de la MINURSO et de l'ONU

continuait d'être faussée par le fait que les véhicules de la Mission portaient des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable. La mise en œuvre de l'accord verbal conclu en mars 2014 entre les autorités marocaines et le précédent Représentant spécial (voir S/2014/258, par. 50) en vue de remplacer progressivement les plaques d'immatriculation marocaines des véhicules de la Mission par des plaques de l'ONU n'a pas commencé. Le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé l'engagement pris à cet égard auprès de la nouvelle Représentante spéciale en février 2015.

15. En ce qui concerne les activités humanitaires et la protection des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que le Comité international de la Croix-Rouge avait poursuivi le travail engagé avec les parties et les familles sur les disparitions survenues pendant le conflit.

16. S'agissant des activités d'assistance et de protection des réfugiés sahraouis, le Secrétaire général a indiqué que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué d'assurer une protection internationale aux réfugiés des camps situés à proximité de Tindouf, et de fournir avec ses partenaires une aide essentielle à leur survie. Pour ce faire, des activités multisectorielles avaient été menées dans les domaines suivants : eau, assainissement, santé, nutrition, abris et articles non alimentaires. En attendant que les réfugiés des camps situés autour de Tindouf soient enregistrés, le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) avaient fourni de l'aide pour une population estimée, comme précédemment, à 90 000 réfugiés en situation de vulnérabilité. Le PAM a distribué 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux personnes qui en avaient besoin en raison de leur état nutritionnel. Des informations plus détaillées sur l'assistance apportée ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général.

17. Concernant les mesures de confiance, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, conformément à son mandat et à ses principes et en coopération avec le Gouvernement du Maroc et le Front Polisario, le HCR avait mis en œuvre le programme de mesures de confiance d'avril à juin 2014, s'employant à faciliter le contact et la communication entre les réfugiés des camps situés près de Tindouf et leurs familles vivant à l'ouest du mur de sable. Visites familiales, séminaires culturels et réunions de coordination à Genève entre les deux parties, avec la participation des deux États voisins (Algérie et Mauritanie) en tant qu'observateurs, étaient restés les trois composantes fondamentales du plan d'action du programme, actualisé en janvier 2012. La MINURSO avait appuyé le programme en fournissant du personnel médical et des policiers pour faciliter les préparatifs et escorter les bénéficiaires jusqu'à leurs destinations. Le Secrétaire général a indiqué que 20 699 personnes avaient bénéficié du programme de visites familiales depuis 2004. Parmi celles-ci, 997 avaient effectué des visites entre janvier et juin 2014, dont 641 venant de camps de réfugiés sahraouis des alentours de Tindouf et 356 de régions situées à l'ouest du mur de sable. Les vols destinés aux visites familiales étaient suspendus depuis 2014 à cause de désaccords entre les deux parties concernant les listes de candidats à ces visites. Le Secrétaire général a également précisé qu'il n'y avait pas eu de réunion de coordination depuis lors et que le HCR demeurait prêt à organiser un dialogue en vue d'une reprise rapide du programme dans le cadre du mécanisme de coordination existant.

18. Le Secrétaire général a également informé le Conseil de sécurité que, comme il en avait été décidé de commun accord, une équipe technique du Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'était rendue à Laayoune et à Dakhla (Sahara occidental) du 28 avril au 2 mai 2014 pour contribuer aux préparatifs de la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Maroc, du 27 au 29 mai 2014. Un compte rendu de cette visite a été présenté dans le rapport du Secrétaire général ainsi que d'autres informations relatives aux droits de l'homme portant notamment sur les activités menées par les bureaux du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla, les préoccupations mentionnées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, l'adhésion du Maroc au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'adoption par le Parlement du nouveau Code de justice militaire, les observations finales concernant le Maroc publiées par le Comité des droits de l'enfant, et les investissements dans les eaux territoriales adjacentes au Sahara occidental, objet de contentieux persistant entre le Gouvernement du Maroc et le Front Polisario.

19. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général a indiqué que, puisque qu'aucun progrès sur la voie d'une solution concernant le différend relatif au statut du Sahara occidental n'avait été constaté depuis son dernier rapport, il était clair que l'action menée par l'ONU, par l'intermédiaire de son Envoyé personnel et de la MINURSO, restait de la plus haute importance. Tant la montée des frustrations chez les Sahraouis que l'expansion géographique des réseaux criminels et extrémistes dans la région sahélo-saharienne contribuaient à accroître les risques pesant sur la stabilité et la sécurité régionales. Le règlement du conflit du Sahara occidental permettrait d'atténuer ces risques potentiels. Le Secrétaire général a de nouveau demandé à toutes les parties de coopérer activement avec son Envoyé personnel et de redoubler d'efforts en vue de négocier une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

20. Le Secrétaire général a indiqué qu'il était encore trop tôt pour savoir si la nouvelle stratégie de consultations bilatérales et de navettes diplomatiques initiée par son Envoyé personnel porterait ses fruits. Il espérait toutefois que l'Envoyé pourrait compter dans sa mission sur l'appui effectif des membres du Conseil de sécurité et sur la pleine coopération des parties et des États voisins. Quarante ans après le début de ce conflit et huit ans après la présentation des propositions des parties, rien ne saurait justifier que le statu quo soit maintenu et que l'on ne s'attelle pas de manière constructive et inventive à rechercher une solution.

21. Le Secrétaire général s'est félicité des pourparlers tenus par les parties au sujet de l'accord militaire n° 1 régissant le régime de surveillance du cessez-le-feu, et les a engagées à poursuivre leur coopération constructive avec la MINURSO en vue de continuer à progresser sur les questions à l'examen. Il a déclaré que la Mission s'acquittait aussi bien des tâches importantes confiées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions que des tâches de maintien de la paix habituelles et a donc sollicité l'assistance du Conseil pour appuyer la Mission dans l'accomplissement de son mandat, faire respecter les normes de maintien de la paix et l'impartialité de l'ONU et veiller à ce que les conditions permettant le bon fonctionnement de la Mission soient réunies. La présence de la Mission était cruciale, non seulement pour veiller à ce que les parties respectent le cessez-le-feu, mais aussi parce qu'elle représentait la communauté internationale et ce qu'elle faisait pour trouver une solution au conflit. Une large coopération entre les différents secteurs et communautés étant essentielle à toute mission de maintien de la paix, le Secrétaire

général a déclaré espérer, à cet égard, que les restrictions pesant encore sur la Mission s'agissant de « sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs » (voir les résolutions 2044 (2012), 2099 (2013) et 2152 (2014) du Conseil) seraient levées. Dans ce contexte, au vu des efforts menés sans relâche par son Envoyé personnel et de l'importance que conserve la Mission, il a recommandé que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINURSO de douze mois supplémentaires, jusqu'au 30 avril 2016.

22. Le Secrétaire général a aussi exprimé son inquiétude face à la suspension des visites familiales et des séminaires qui se tenaient dans le cadre du programme de mesures de confiance. Il a donc encouragé les parties à renouer le dialogue et à résoudre toute question en suspens afin que ces programmes humanitaires essentiels pour toute la population du Sahara puissent reprendre.

23. Le Secrétaire général a exhorté la communauté internationale à débloquer d'urgence des fonds supplémentaires au profit du programme mené par le HCR dans les camps de réfugiés des alentours de Tindouf. Dans le même temps, il a relevé qu'on s'interrogeait encore sur le nombre de réfugiés ayant besoin d'une assistance et qu'il convenait de régler la question de l'enregistrement de cette population.

24. Le Secrétaire général s'est félicité des mesures positives prises par le Maroc pour la protection des droits de l'homme durant la période considérée, et en particulier de l'adoption du nouveau Code de justice militaire et de l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Toutefois, tout en se félicitant de ces progrès, il a demandé aux parties de poursuivre et d'approfondir leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en facilitant les missions de ce dernier au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés du secteur de Tindouf, et en accordant un accès sans entrave à toutes les parties concernées.

25. Le Secrétaire général a noté que ces missions et d'autres futures formes de coopération entre les parties et le HCDH et d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme devraient, dans le dessein d'assurer la protection de tous, favoriser une compréhension indépendante et impartiale de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps et donner lieu à une mise en œuvre intégrale et durable des normes internationales relatives aux droits de l'homme par les parties. Il a ajouté que les droits de l'homme ne connaissant pas les frontières, toutes les parties concernées étaient tenues de défendre les libertés fondamentales et les droits de l'homme de chacun. Il était crucial de combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme et de régler les problèmes sous-jacents dans les conflits de longue durée. Cela permettrait également de contribuer à l'instauration d'un environnement propice au processus de négociation.

26. Le Secrétaire général a fait remarquer que, au vu de l'intérêt croissant suscité par les ressources naturelles du Sahara occidental, il était temps de rappeler à l'ensemble des acteurs concernés que, conformément à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, il leur fallait reconnaître « le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires ».

II. Examen par le Conseil de sécurité

27. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 28 avril 2015, la résolution 2218 (2015), par laquelle il a réaffirmé que les accords militaires devaient être pleinement respectés, demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO et de garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, demandé également aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations plus résolues et plus axées sur le fond, et de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2016.

III. Examen par l'Assemblée générale

28. Au cours du débat qui s'est déroulé du 7 au 15 octobre 2015, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a procédé à l'audition de 70 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir A/C.4/70/SR.3 à 5). Les 7, 8 et 15 octobre 2015, les États Membres ont notamment abordé la question du Sahara occidental. Certains ont fermement soutenu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, réaffirmé leur soutien aux résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité sur la question et aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. D'autres ont estimé que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable qui pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable (voir A/C.4/70/SR.2, 6 et 7).

29. À sa 7^e séance, tenue le 15 octobre 2015, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/70/L.4), déposé par le Président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

30. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix en tant que résolution 70/98. Dans cette résolution, elle s'est notamment félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue; s'est félicitée également des négociations en cours entre les parties; a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire; a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-et-onzième session; a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-et-onzième session, un rapport sur l'application de la résolution.